



Arrêté municipal AMT 24-DST-420 Réglementation de la circulation et du stationnement

PARKING PUBLIC RUE PIERRE DE COUBERTIN SPECTACLE « MON PLUS BEAU NOËL »

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu les Codes de la Route et de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté permanent 20-DST-274 du 15 décembre 2020 réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre de Coubertin ;

Considérant la programmation les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 au centre sportif Athlétis sis 50, avenue de l'Europe aux Ponts-de-Cé, de cinq séances « Mon plus beau Noël » proposées à plusieurs comités d'entreprises par la Maison des Comités d'Entreprises – CEZAM PAYS DE LOIRE sis 2, square Gaston Allard – 49000 ANGERS ;

Considérant le flux de participants estimé à 3 000 personnes environ par séance ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public notamment celles de police réglementant la circulation et le stationnement sur le site ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 14H00 le vendredi 6 décembre à 19H00 le dimanche 8 décembre 2024**. Ces jours et horaires incluent les opérations de logistique nécessaires au bon déroulement de la manifestation, l'accueil du public pour les spectacles étant programmé du samedi 7 au dimanche 8 décembre.

Article 2 – Pour permettre le bon déroulement de l'évènement ci-dessus exposé, la circulation de tous véhicules, motorisés ou non, sera interdite rue Pierre de Coubertin dans sa section comprise entre l'entrée du parking gravillonnée (accès sud) et la première entrée de parking en enrobé (accès nord), ces parkings restant ouverts au stationnement.

Article 3 – La pose et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite, notamment deux (2) blocs béton à chaque extrémité de la section de voie interdite, seront assurés par les services municipaux (installation vendredi 6 décembre 2024 à partir de 14h00, retrait à partir de 17h00 le dimanche 8 décembre 2024).

Article 4 – L'affichage du présent arrêté sur le site de la manifestation sera assuré par les services municipaux, et de telle sorte qu'il soit lisible en permanence dans son intégralité par tous.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'aux services concernés.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 28 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux
et de la transition écologique,

Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 01/12/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement